



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13 novembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 13 novembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT.

Messieurs Christophe CHILLET ; Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;

Madame Evelyne FRANK ;

Madame Magali QUIRING;

Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Madame Evelyne FRANK à Monsieur Gilles PRETAT ;

Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN.

Présents : 11

Votants : 13

DELIBERATION N° 10

REMUNERATION DES ANIMATEURS RECRUTES DANS LE CADRE DES CENTRES AERES COMMUNAUX

(Rapporteur : Monsieur Gilles PRETAT)

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs et dans le respect de la législation d'encadrements, la municipalité souhaite comme les autres années proposer des activités aux enfants de 3 à 14 ans.

Il conviendra, si nécessaire, de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme dans l'animation, afin d'encadrer les enfants en complément des agents communaux.

Le recrutement, en sus des effectifs communaux, ne se fera qu'en fonction des besoins dans le cadre de la réglementation Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et du Sport (DDCSJS).

Il sera proposé les changements suivants aux rémunérations journalières actuelles :

	Ancien montant	Nouveau montant proposé
Animateur non diplômé	30 €	35 €
Animateur diplômé BAFA	37 €	42 €
Animateur diplômé BAFD	45 €	50 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (1 contre), décident de :

VALIDER le tableau proposé comme tel;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 16 novembre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI